

**Arrêté portant modification de l'arrêté 2024/173 du 11 juillet 2024
réglementant la circulation
Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2024/173 du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT la demande de modification présentée le 15 juillet 2024, par le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de la neutralisation d'une voie de circulation au droit du chantier situé au 107-109 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière,
CONSIDERANT qu'il s'agit de la Départementale 350 et non de la Départementale 35, et qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2024/173 du 11 juillet 2024 est modifié comme suit :

En raison de la neutralisation d'une voie de circulation, la circulation et la signalisation sont réglementées, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024, au droit du 107/109 avenue du Général de Gaulle (D350) :

- La circulation s'effectuera sur une seule voie
- La priorité est donnée aux véhicules circulant vers le rond-point d'entrée de ville depuis la D1004

Les panneaux réglementant cette circulation sont les suivants : C18, B15, AK3 et AK5.
Afin de sécuriser la zone dangereuse, des séparateurs K16 ont été posés en axe de chaussée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 juillet 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 23.07.2024